

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS						
Abbans-Dessous	236	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Abbans-Dessus	303	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Abbenans	351	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Accolans	100	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Adam-lès-Passavant	101	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Adam-lès-Vercel	114	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Aibre	460	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Aïssey	162	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Allenjoie	758	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Allondans	233	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Amagney	735	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Amancey	661	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Amathay-Vésigneux	151	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Amondans	92	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Anteuil	487	11	3	9	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Anteuil- section Glainans	130	11			Elections séparée de celle des suppléants (L.288) Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)	
Anteuil- section Tournedoiz	32	7			Elections séparée de celle des suppléants (L.288) Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)	
Appenans	427	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Arbouans	973	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Arc-sous-Cicon	657	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Arc-sous-Montenot	230	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Arçon	771	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Arguel	249	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Athose	173	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Aubonne	223	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Audeux	435	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Autechaux	397	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Autechaux-Roide	556	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Avilley	176	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Avoudrey	863	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Badevel	864	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bannans	314	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bartherans	47	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Battenans-les-Mines	59	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Battenans-Varin	75	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Belfays	112	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Belleherbe	589	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Belmont	62	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Belvoir	95	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Berche	465	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Berthelange	279	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Beutal	278	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bians-les-Usiers	571	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bief	111	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Blarians	55	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Blussangeaux	78	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Blussans	189	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bolandoz	356	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bondeval	477	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Bonnal	19	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bonnay	857	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bonnétage	798	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bonnevaux	341	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bonnevaux-le-Prieuré	109	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Bouclans	970	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Boujailles	412	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bourguignon	957	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bournois	188	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bouverans	347	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Braillans	156	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Branne	177	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Breconchaux	91	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bremondans	81	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Brères	41	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Bretigny	82	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bretigny-Notre-Dame	110	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bretonvillers	233	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Brey-et-Maison-du-Bois	98	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Brognard	463	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Buffard	159	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bugny	172	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Bulle	395	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Burgille	363	11	3	9	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Burgille- section Chazoy	61	7				
Burgille- section Cordiron	106	11				
Burnevillers	46	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Busy	571	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
By	73	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Byans-sur-Doubs	549	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Cademène	87	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Cendrey	186	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Cernay-l'Église	282	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Cessey	347	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chaffois	902	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chalèze	351	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chamesey	120	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chamesol	405	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Champagney	260	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Champlive	266	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Champoux	90	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Champvans-les-Moulins	352	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chantrans	418	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Chapelle-d'Huin	466	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chapelle-des-Bois	263	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Charbonnières-les-Sapins	192	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Charmauvillers	274	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Charmoille	311	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Charnay	462	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chasnans	249	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chassagne-Saint-Denis	116	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Châteauvieux-les-Fossés	12	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Châtelblanc	112	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Châtillon-Guyotte	129	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Châtillon-sur-Lison	11	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chaucenne	538	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chaudefontaine	216	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chaux-lès-Clerval	191	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Chaux-lès-Passavant	146	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chaux-Neuve	273	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chay	194	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chazot	126	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chenecey-Buillon	559	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Chevigney-lès-Vercel	122	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chevigney-sur-l'Ognon	241	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chevroz	105	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Chouzelot	281	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Cléron	314	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Consolation-Maisonnettes	30	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Corcelle-Mieslot	109	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Corcelles-Ferrières	188	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Corcondray	130	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Côtebrune	71	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Cour-Saint-Maurice	165	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Courcelles-les-Quingey	83	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Courchapon	174	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Courtefontaine	235	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Courtetaïn-et-Salans	89	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Courvières	267	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Crosey-le-Grand	177	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Crosey-le-Petit	118	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Crouzet-Migette	122	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Cubrial	137	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Cubry	81	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Cusance	82	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Cuse-et-Adrisans	278	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Cussey-sur-l'Ognon	961	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Cussey-sur-Lison	61	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Dambelin	484	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Dambenois	777	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Dammartin-les-Templiers	204	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Dampierre-sur-le-Doubs	490	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Dampjoux	159	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Dannemarie-Les-Glay	108	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Deluz	627	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Désandans	716	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Déservillers	332	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Dommartin	632	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Dompierre-les-Tilleuls	240	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Domprel	157	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Dung	651	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Durnes	156	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Échay	121	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Échenans	133	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Échevannes	82	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Écot	509	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Écurcey	278	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Émagny	608	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Épenouse	140	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Épenoy	599	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Épeugney	542	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Esnans	38	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Eternoz	202	11	5	15	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Éternoz- section Alaise	51	7				
Éternoz- section Coulans-sur-Lizon	27	7				
Éternoz- section Doulaize	28	7				
Éternoz- section Refranche	40	7				

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Étouvans	759	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Étrabonne	194	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Étrappe	196	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Étray	216	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Évillers	324	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Eysson	93	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Faimbe	108	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Fallerans	253	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Ferrières-le-Lac	187	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Ferrières-les-Bois	319	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Fertans	258	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Fessevillers	173	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Feule	182	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Flagey	143	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Flagey-Rigney	82	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Flangebouche	698	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Fleurey	99	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Fontain	949	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Fontaine-lès-Clerval	253	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Fontenelle-Montby	103	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Fontenotte	57	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Foucherans	447	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Fourbanne	175	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Fourcatier-et-Maison-Neuve	86	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Fourg	317	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Fournet-Blancheroche	348	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Fournets-Luisans	635	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Frambouhans	807	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Franey	277	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Froidevaux	61	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Fuans	494	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Gellin	216	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Gémonval	78	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Geney	149	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Gennes	591	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Germéfontaine	125	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Germondans	62	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Gevresin	116	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Glamondans	189	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Glavay	364	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Glère	137	11	3	9	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Glère- section Montursin	10	7				
Glère- section Vernois-le-Fol	70	7				
Gondenans-les-Moulins	74	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Gondenans-Montby	171	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Gonsans	531	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Gouhelans	112	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Goumois	177	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Goux-lès-Dambelin	275	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Goux-les-Usiers	714	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Goux-sous-Landet	58	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Grand'Combe-des-Bois	131	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Grandfontaine-sur-Creuse	81	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Granges-Narboz	984	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Grosbois	230	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Guillon-les-Bains	107	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Guyans-Durnes	257	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Guyans-Vennes	755	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Haute-pierre-le-Châtelet	96	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Hauterive-la-Fresse	211	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Houtaud	995	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Huanne-Montmartin	84	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Hyémondans	200	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Hyèvre-Magny	77	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Hyèvre-Paroisse	189	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Indevillers	242	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Issans	263	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Jallerange	185	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
L' Écouvotte	106	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
L' Hôpital-du-Grosbois	554	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
L' Hôpital-Saint-Lieffroy	96	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
La Bosse	77	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
La Bretenière	63	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
La Chaux De Gilley	429	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
La Chenalotte	430	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
La Chevillotte	108	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
La Grange	92	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
La Longeville	700	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
La Planée	244	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
La Prétière	177	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
La Rivière-Drueon	850	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
La Sommette	210	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
La Tour-de-Sçay	231	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
La Vèze	425	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Labergement-du-Navois	107	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Laire	388	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Laissey	464	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Lanans	133	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Landresse	223	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Lantenne-Vertière	536	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Lanthenans	64	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Larnod	673	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Laval-le-Prieuré	34	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Lavans-Quingey	194	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Lavans-Vuillafans	221	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Lavernay	587	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Laviron	356	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Le Barboux	243	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Le Bélieu	325	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Le Bizot	272	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Le Crouzet	65	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Le Gratteris	173	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Le Luhier	200	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Le Mémont	41	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Le Moutherot	129	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Le Puy	93	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Le Vernoy	168	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Les Alliés	123	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Les Bréseux	439	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Les Combes	732	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Les Écorces	661	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Les Fontenelles	541	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Les Granettes	264	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Les Gras	764	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Les Hôpitaux-Neufs	767	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Les Hôpitaux-Vieux	374	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Les Plains-et-Grands-Essarts	210	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Les Pontets	123	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Les Terres-de-Chaux	136	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Les Villedieu	185	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Liebvillers	151	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Liesle	510	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Lizine	88	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Lods	231	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Lombard	213	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Lomont-sur-Crête	164	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Longechaux	64	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Longemaison	137	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Longeville-lès-Russey	46	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Longeville-sur-Doubs	644	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Longeville	151	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Longevilles-Mont-d'Or	441	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Loray	490	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Lougres	786	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Luxiol	161	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Magny-Châtelard	45	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Maisons-du-Bois-Lièvreumont	629	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Malans	158	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Malbrans	133	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Malbuisson	716	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Malpas	227	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mancenans	321	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mancenans-Lizerne	186	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Marvelise	153	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Mazerolles-le-Salin	207	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Médière	315	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mercey-le-Grand	397	11	2	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mercey-le-Grand- section Cottier	94	7				

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Mérey-sous-Montrond	436	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mérey-Vieilley	110	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mésandans	209	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Meslières	356	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mesmay	71	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Moncey	487	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Moncley	320	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mondon	85	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mont-de-Laval	188	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mont-de-Vougney	171	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants			
Montagney-Servigny	68	7	2	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)			
Montagney-Servigny- section Servigny	54	7					Montancy	163	11
Montandon	387	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)			
Montbéliardot	106	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)			

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Montbenoît	393	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Montécheroux	574	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Montflovin	101	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Montfort	94	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Montgesoye	482	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Montivernage	26	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Montjoie-le-Château	33	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Montmahoux	102	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Montperreux	770	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Montrond-le-Château	575	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Montussaint	71	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mouthe	958	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Mouthier-Haute-Pierre	311	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Myon	190	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Naisey-les-Granges	733	15	4	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour –	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Naisey-les-Granges- section Granges-de-Vienney	20	7			L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Nans	90	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Nans-sous-Sainte-Anne	151	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Narbief	72	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Neuchâtel-Urtière	164	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Nods	575	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Noël-Cerneux	378	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Noirefontaine	361	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Noironte	351	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Ollans	41	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Onans	378	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Orgeans-Blanchefontaine	47	7	2	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Orgeans-Blanchefontaine-section Blanchefontaine	2	7				
Orsans	162	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Orve	68	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Osse	331	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Osselle	410	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Ougney-Douvot	204	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Ouhans	371	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Ouvans	77	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Oye-et-Pallet	697	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Palantine	55	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Palise	133	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Paroy	118	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Passavant	240	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Passonfontaine	284	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Péseux	99	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Pessans	80	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Petite-Chaux	146	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Pierrefontaine-lès-Blamont	404	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Placey	145	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Plaimbois-du-Miroir	217	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Plaimbois-Vennes	83	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Pointvillers	135	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Pompierre-sur-Doubs	307	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Pont-les-Moulins	176	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Pouilley-Français	826	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Pouligney-Lusans	155	11	4	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Pouligney-Lusans- section Pouligney-Lusans	633	15				
Présentevillers	462	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Provenchère	125	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Puessans	44	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Pugey	793	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rahon	123	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rancenay	298	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Randevillers	107	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rang	424	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rantechaux	186	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Raynans	290	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Recologne	594	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Reculfoz	51	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rémondans-Vaivre	230	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Remoray-Boujeons	382	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Renédale	38	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rennes-sur-Loue	91	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Reugney	305	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rigney	428	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rignosot	119	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rillans	85	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Roche-lès-Clerval	108	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Rochejean	634	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Roches-lès-Blamont	624	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rognon	47	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Romain	108	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Ronchoux	90	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Rondefontaine	29	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Roset-Fluans	466	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rosières-sur-Barbèche	97	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rosureux	79	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rougemontot	88	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Rouhe	83	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Routelle	482	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Ruffey-le-Château	331	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Rurey	325	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Saint-Antoine	318	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Saint-Georges-Armont	120	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Saint-Gorgon-Main	279	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Saint-Hilaire	163	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Saint-Hippolyte	905	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Saint-Juan	179	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Saint-Julien-lès-Montbéliard	173	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Saint-Julien-lès-Russey	147	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Saint-Maurice-Colombier	902	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Saint-Point-Lac	272	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Sainte-Anne	31	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Sainte-Colombe	355	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Sainte-Marie	738	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Samson	85	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Sancey-le-Grand	930	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Sancey-le-Long	352	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Santoche	77	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Saraz	11	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Sarrageois	161	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Saules	226	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Sauvagney	157	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants			
Scey-Maisières- section Maisières-Notre-Dame	77	7	2	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)			
Scey-Maisières- section Scey-Maisières	237	11					Séchin	133	11
Semondans	309	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)			
Septfontaines	320	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)			

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Servin	188	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Sillery-Amancey	125	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Sillery-Bléfond	69	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Solemont	147	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Sombacour	605	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Soulce-Cernay	113	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Sourans	133	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Soye	370	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Surmont	130	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Tallans	46	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Tallenay	387	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Tarcenay	946	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Thiébouhans	232	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Thoraise	294	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Thulay	223	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Thurey-le-Mont	109	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Torpes	972	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Touillon-et-Loutelet	232	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Tournans	120	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Trépot	514	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Tressandans	36	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Tréwillers	473	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Trouvans	89	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Urtière	8	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Uzelle	159	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Vaire-Arcier	533	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vaire-le-Petit	205	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Val-de-Roulans	157	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Valleroy	144	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Valonne	234	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Valoreille	114	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vanclans	207	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vandoncourt	837	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vauchamps	128	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vaucluse	115	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Vauclusotte	97	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vaudrivillers	81	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vaufrey	149	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vaux-et-Chantegrue	565	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vaux-les-Prés	356	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Velesmes-Essarts	325	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vellerot-lès-Belvoir	115	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vellerot-lès-Vercel	50	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vellefans	189	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Venise	494	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Vennans	199	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vennes	146	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vergranne	107	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Verne	128	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vernierfontaine	431	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Vernois-lès-Belvoir	62	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Verrières-de-Joux	422	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Verrières-du-Grosbois	24	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vieilley	697	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Viéthorey	120	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Villars-lès-Blamont	441	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Villars-Saint-Georges	249	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Villars-sous-Dampjoux	396	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Villars-sous-Écot	374	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Ville-du-Pont	296	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Villeneuve-d'Amont	273	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Villers-Buzon	259	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Villers-Chief	112	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Villers-Grélot	153	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Villers-la-Combe	48	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Villers-Saint-Martin	221	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Villers-sous-Chalamont	267	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Villers-sous-Montrond	180	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Voillans	208	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Voires	58	7	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Vorges-les-Pins	555	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vuillafans	691	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vuillecin	582	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
Vyt-lès-Belvoir	182	11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

COMMUNE DE 1000 à 8 999 HABITANTS

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Abbevillers	1 082	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Arc-et-Senans	1 512	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Arcey	1 417	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Auxon-Dessous	1 292	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Auxon-Dessus	1 164	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Avanne-Aveney	2 323	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Bart	1 900	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Baume-les-Dames	5 290	29	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Bavans	3 662	27	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Bethoncourt	5 974	29	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Beure	1 358	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Blamont	1 111	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Boussières	1 084	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Chalezeule	1 232	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Charquemont	2 491	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Châtillon-le-Duc	1 894	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Chemaudin	1 441	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Clerval	1 051	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Colombier-Fontaine	1 374	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Courcelles-lès-Montbéliard	1 105	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Dampierre-les-Bois	1 663	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Damprichard	1 789	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Dannemarie-sur-Crète	1 326	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Dasle	1 420	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Devecey	1 345	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Doubs	2 654	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Ecole-Valentin	1 871	19	6	6	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
École-Valentin- section Valentin	450	11				

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Étalans	1 180	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Étupes	3 557	27	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Exincourt	3 162	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Fesches-le-Châtel	2 271	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Franois	1 937	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Frasne	1 844	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Geneuille	1 361	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Gilley	1 516	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Grand-Charmont	5 256	29	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Grand'Combe-Châteleu	1 369	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Grandfontaine	1 432	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Hérimoncourt	3 683	27	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Jougne	1 434	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
L' Isle-sur-le-Doubs	3 145	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
La Cluse-et-Mijoux	1 219	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Labergement-Sainte-Marie	1 114	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Le Russey	2 222	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Les Fins	2 938	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Les Fourgs	1 239	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Levier	1 940	19	6	6	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Levier- section Granges-Maillot	31	7				
Maïche	4 380	27	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Mamirolle	1 722	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Mandeure	4 905	27	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Marchaux	1 161	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Mathay	2 154	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Métabief	1 088	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Miserey-Salines	2 167	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Montenois	1 536	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Montfaucon	1 508	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Montferrand-le-Château	2 202	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Montlebon	1 963	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Morre	1 373	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Morteau	6 758	29	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Nancray	1 266	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Nommay	1 661	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Novillars	1 515	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Orchamps-Vennes	1 908	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Ornans	4 223	27	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Pelousey	1 446	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Pierrefontaine-les-Varans	1 417	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Pirey	2 024	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Pont-de-Roide	4 389	27	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Pouilley-les-Vignes	1 906	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Quingey	1 361	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Roche-lez-Beaupré	2 029	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Rougemont	1 080	15	6	12		Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir des mêmes listes paritaires (parité <u>alternative</u>) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)
Rougemont- section Chazelot	69	7				
Rougemont- section Montferney	68	7				
Rougemont- section Morchamps	17	7				
Roulans	1 123	15	3	3		Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir des mêmes listes paritaires (parité <u>alternative</u>) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)
Saint-Vit	4 041	27	18	8		Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir des mêmes listes paritaires (parité <u>alternative</u>) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)
Saint-Vit- section Antorpe	722	15				
Sainte-Suzanne	1 520	19	5	3		Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir des mêmes listes paritaires (parité <u>alternative</u>) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Saône	3 301	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Seloncourt	5 924	29	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Serre-les-Sapins	1 526	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Sochaux	4 027	27	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Taillecourt	1 022	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Thise	3 168	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Valdahon	5 238	29	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Vercel-Villedieu-le-Camp	1 491	15	3	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
Vieux-Charmont	2 566	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Villers-le-Lac	4 445	27	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	
Voujeaucourt	3 415	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>des mêmes listes paritaires (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132)	

COMMUNE DE 9 000 à 30 799 HABITANTS

Audincourt	14 966	33	33	9	Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de <u>liste paritaire (alternative)</u> proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R. 142)	
Montbéliard	25 974	35	35	9	Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de <u>liste paritaire (alternative)</u> proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R. 142)	
Pontarlier	17 998	33	33	9	Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de <u>liste paritaire (alternative)</u> proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R. 142)	
Valentigney	11 155	33	33	9	Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de <u>liste paritaire (alternative)</u> proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R. 142)	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014157-0001 du 6 juin 2014

Nom de la commune ou de la section de commune	Population municipale 1er janvier 2014 de la commune ou de la section de commune	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
COMMUNE DE PLUS DE 30 799 HABITANTS						
Besançon	115 879	55	162	35	Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires (L. 285) soit 55. Les délégués supplémentaires (107) et suppléants (35) sont élus <u>simultanément</u> sur une <u>même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R. 142). Au total ce sont donc 162 délégués titulaires (55+107) et 35 suppléants.	